

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0574
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation de la circulation

RUE PINON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Matthieu PRULIÈRE en date du 27/05/2026 ;
Vu la demande en date du 26/05/2026 émise par SNCF RESEAU demeurant 22 place Paul Bert 89400 MIGENNES représentée par Bruno CROISSET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de déplacement de mobilier (moteur et support de feux du passage à niveau 22) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/06/2026 RUE PINON

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 09/06/2026, la circulation des véhicules et des piétons est interdite de 8h à 16h RUE PINON, de l'entrée du parking de la MAIRIE jusqu'à LE VILLAGE I.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Pinon et de la rue Le Village 1
- panneau "rue barrée" rue Pinon, au droit du parking de la Mairie
- panneau "rue barrée à 50m" à l'angle de la rue Pinon et de la RD606
- panneau "rue barrée à 50m" à l'angle de la rue Pinon et de la rue des Prés Chaffaux..

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0574
COMMUNE D'AUGY

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SNCF RESEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //